



Débouchés-Passerelles-Validation blocs de compétences

Débouchés du diplôme d'Etat infirmier :

- exercice libéral après 2 ans d'exercice en secteur hospitalier,
- exercice salarié privé ou associatif : EHPAD (Etablissement pour personnes Agées Dépendantes, Service de suite et de Réadaptation, Service de centres de rééducation et réadaptation, Etablissements de prise en charge du handicap, Etablissements thermaux...
- exercice au sein de la fonction publique hospitalière : hôpitaux, CAMSP, Maisons d'Accueil Spécialisées...
- exercice au sein de l'éducation nationale
- exercice au sein d'entreprises
- exercice au sein d'associations humanitaires

Suites de parcours possibles après le diplôme d'Etat infirmier :

- Spécialisations :



Nouvelle spécialisation possible : infirmier en pratique avancée (IPA)

Les IPA sont des infirmiers expérimentés, ayant obtenu un Diplôme d'Etat, suite à une **formation** universitaire de 2 ans, reconnue **grade master**. Ils ont pour mission d'améliorer l'accès aux soins en assurant en autonomie le suivi clinique de patients atteints de pathologies chroniques, de cancers, de maladies rénales et de troubles psychiatriques. Ils ont l'entière responsabilité des examens qu'ils prescrivent et des médicaments qu'ils renouvellent ou adaptent. Ce diplôme est encadré par [deux décrets publiés au Journal officiel en juillet 2017](#). Les étudiants ont le choix de quatre mentions : pathologies chroniques stabilisées ; oncologie et hémato-oncologie ; maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale ; santé mentale, psychiatrie.

Pour répondre à la crise des urgences, Agnès Buzyn, ancien ministre de la santé a annoncé la création de l'IPA « urgences ». En effet, les IPA contribuent à l'efficacité du parcours de santé. Ce sont de réels pivots de la coordination pluri-professionnelle, ils participent à l'amélioration des pratiques professionnelles grâce au développement de projets de recherche, d'actions de formation et de diffusion des bonnes pratiques.

- Les infirmiers diplômés ont accès à des formations diplômantes et qualifiantes : diplômes universitaires (douleur, spécialités médicales, pédagogie de la santé, épidémiologie...), Masters professionnels. Par exemple : master en sciences de l'éducation, master en management public...pouvant conduire à des doctorats.

Passerelles suite au DE infirmier ou en cours de formation :

- La formation initiale valide différentes UE (Unités d'Enseignement) permettant aux étudiants de se retrouver dans plusieurs parcours.
- Suite à la réforme de l'accès aux études en sciences médicales, de pharmacie et en sciences de la réadaptation, des travaux sont en cours concernant de nouvelles modalités de passerelles entre les professions proposées
- Le grade licence, obtenu par tous les étudiants en soins infirmiers permet d'accéder à toutes sortes de masters selon les capacités d'accueil définies par chaque Université avec une admission en M1 (1ère année de master) après un concours ou l'examen de leur dossier, exemple : santé publique, sciences sociales et management, l'EHESP, Masters en santé publique, Masters en Sciences de l'éducation, sociologie, anthropologie de la santé ou encore sur du droit de la santé ou de la biologie pouvant déboucher sur des doctorats. Aujourd'hui, il y a aussi possibilité d'intégrer l'université de médecine.

Accès à la recherche en soins infirmiers :

- La recherche en sciences infirmières est aujourd'hui enfin consacrée dans nos institutions. Le Conseil des ministres du 30 octobre a en effet adopté un décret qui ouvre la voie à la création de trois sections de qualification du Conseil National des Universités en sciences infirmières (CNU 92). **Ce décret constitue** : Une opportunité pour la profession infirmière de faire que des chercheurs issus de ses rangs se consacrent à des travaux qui amélioreront les connaissances cliniques et la prise en charge de nos concitoyens mais aussi la formation des futurs soignants. C'est la possibilité donnée à l'Université de recruter ces enseignants-chercheurs en sciences infirmières pour consolider, avec ses partenaires au sein des instituts et des écoles, l'ancrage universitaire. Après la pratique avancée infirmière et la mise en place des formations partout en France, la profession franchit là une étape capitale pour son attractivité.

Réorientation en cours de formation conduisant au DE infirmier pour obtenir le Diplôme aide-soignant :

Le diplôme d'Etat d'aide-soignant est délivré, par le préfet de la région dans laquelle la scolarité a été accomplie, sur leur demande, aux étudiants infirmiers titulaires de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 en cours de validité, qui ont interrompu leurs études après avoir été admis en deuxième année ou à ceux qui ont échoué au diplôme d'Etat.

Pour obtenir le diplôme d'Etat d'aide-soignant, les étudiants infirmiers ayant entrepris leurs études conformément à l'[arrêté du 31 juillet 2009](#) relatif au diplôme d'Etat d'infirmier doivent avoir été admis en deuxième année en ayant obtenu 48 crédits européens dont les 15 crédits liés aux stages ainsi que les crédits liés aux unités d'enseignement suivantes :

-UE 2.10, S1 " Infectiologie hygiène " ;

-UE 4.1 S1 " Soins de confort et de bien-être " ;

-UE 4.3 S2 " Soins d'urgence " (Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2) ;

-UE 5.1 S1 " Accompagnement de la personne dans la réalisation de ses soins quotidiens ".

Ne peuvent bénéficier des dispositions des alinéas précédents :

1° Les étudiants ayant fait l'objet, dans un institut de formation en soins infirmiers, d'une sanction disciplinaire d'exclusion définitive au titre de la scolarité suivie dans ledit institut prise après avis du conseil de discipline ;

2° Les étudiants ayant fait l'objet, dans un institut de formation en soins infirmiers, d'une exclusion définitive après avis du conseil pédagogique pour acte incompatible avec la sécurité des personnes prises en charge.

Les candidats, sollicitant le diplôme d'Etat d'aide-soignant après une interruption de formation en soins infirmiers supérieure à trois ans, doivent suivre une formation d'actualisation des connaissances dans un institut de formation d'aide-soignant. Le directeur de l'institut, après avis du conseil technique, détermine les unités de formation à valider par le candidat.

Passerelles entre la première année de médecine et la deuxième année en Licence en Soins Infirmiers – Rentrée de Septembre 2023 :

Un travail est mené, en partenariat avec l'UPJV d'Amiens et les 12 IFSI de la Région Ex-Picardie, afin de permettre à des Etudiants en première année de Médecine d'intégrer la deuxième année en Soins Infirmiers dans un IFSI de la Région Ex-Picardie à partir de la rentrée de septembre 2023.